

Travail : l'Allemagne doit s'aligner sur l'Europe

Le Comité de défense des travailleurs frontaliers obtient une avancée importante dans sa lutte contre la double imposition dont sont victimes les personnes employées en Allemagne. La Commission européenne demande à l'Allemagne d'aligner ses calculs des indemnités sur le droit de l'UE.

Arsène Schmitt est le caillou dans la chaussure de l'administration fiscale allemande depuis des années. Le président du Comité de défense des travailleurs frontaliers de Moselle se bat depuis quatre ans avec son comité contre les autorités allemandes et françaises contre la double imposition qui frappe les travailleurs frontaliers en chômage partiel.

259 interventions

« Au total, ce sont 259 interventions, rencontres et courriers que nous avons effectués et rédigés à destination de l'administration allemande », se souvient précisément Arsène Schmitt qui n'a jamais lâché l'affaire de cette double imposition qu'il considère « comme complètement injuste ».

Pour rappel, la Agentur für Arbeit (l'équivalent du Pôle emploi allemand) retient un impôt sur le calcul de l'allocation versée aux personnes en chômage partiel alors que cette prestation ne devrait être qu'exclusivement imposable en France d'après la convention fiscale franco-allemande.

Le militant peut être satisfait



Le Comité de défense des travailleurs frontaliers manifestant à Sarreguemines. L'association milite depuis des années contre la double imposition. Photo Archives RL/Thierry NICOLAS

puisque trois jugements ont été rendus en Allemagne allant dans le sens du Comité de défense dont le dernier du Bundessozialgericht (tribunal social fédéral), en date du 22 septembre, qui dit qu'« aucun impôt fictif ne doit être déduit pour le calcul de l'allocation de chômage partiel ».

Avis favorable de l'UE

Autre bonne nouvelle pour les frontaliers, suite à la plainte qu'il a déposée auprès de la Commission européenne, celle-ci vient d'envoyer une lettre de mise en demeure à l'Allemagne. La Commission demande à l'Allemagne d'aligner ses règles de calcul des indemnités des travailleurs frontaliers sur le droit de l'Union européenne afin d'éviter toute discrimination. L'Allemagne dispose à présent de deux mois

pour répondre aux préoccupations soulevées par la Commission. À défaut, cette dernière pourrait décider d'émettre un avis motivé. En clair, si la Commission estime qu'un État membre manque à une des obligations qui lui incombent en vertu des traités, après avoir émis un avis motivé, la Commission peut saisir la Cour de justice de l'Union européenne. « Suite à cette mise en demeure, nous avons une nouvelle fois manifesté notre colère auprès du ministre du Travail Hubertus Heil en lui signalant que maintenant les jugements et la mise en demeure de la Commission doivent être appliqués. Le cauchemar des milliers de travailleurs frontaliers soumis à cette insupportable double imposition doit maintenant prendre fin. »